

diplôme universitaire à subir un nouvel examen pour la licence, comme font les avocats et les notaires. Cette mesure mettrait fin à la campagne des bills privés, et mettrait la Province de Québec sur un pied d'uniformité avec les autres provinces, facilitant ainsi les négociations en vue de l'échange pure et simple des licences. Il explique la nature de la motion faite à l'une des séances régulières du Collège, demandant que le Bureau donne une aide pécuniaire aux sociétés médicales de district. Le Bureau a passé une résolution par laquelle il s'engage à fournir telle aide demandée lorsque le trésorier accusera un surplus de \$5,000.00.

Personnellement, il est opposé à cette mesure parce qu'elle n'est pas efficace. Les médecins ont un intérêt personnel à se former en associations médicales, en vue du relèvement du tarif, de l'entente générale, et de la suppression du charlatanisme. Des abonnements aux revues, des achats de livres sont difficilement mis en circulation à cause des grandes distances qui séparent les membres les uns des autres, et ne porteraient aucun fruit.

Mais on en a consacré le principe, c'est suffisant pour le moment.

Il croit que les Sociétés feraient mieux de venir en aide au Collège dans la lutte qu'il a entreprise contre le charlatanisme. Et il fait un appel à leur bonne volonté dans ce sens.

À propos des cinq années d'études médicales, M. Lachapelle nous explique les raisons de l'échec subi par le collège des médecins. Cette mesure a pour but de permettre à l'élève de consacrer une année, la dernière, à l'observation clinique exclusive. Les horizons de la médecine s'élargissant de jour en jour, l'élève peut difficilement s'assimiler en si peu de temps — un total 30 à 35 mois d'études — les données de la médecine contemporaine. Il lui faut trouver moyen d'appliquer les notions acquises autériellement. Nous avons donc, dit-il, demandé l'autorisation à la législature de fixer ce chiffre de 5 ans, à l'avenir. On nous a refusé, sous prétexte que c'était inutile. Néanmoins, nous retournerons à la charge, et nous espérons que, cette fois, nous serons plus heureux.

*M. Lachapelle* donne quelques explications sur une loi qui a été passée au parlement anglais, accordant certains priviléges aux médecins canadiens qui désireraient aller exercer en Angleterre.

C'est une tentative de réciprocité entre l'Angleterre et le Canada. Mais cette loi, dans l'esprit des promoteurs, comportait la for-